



# CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DE L'OAE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT-FARGEAU ET LE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE PUISAYE-FORTERRE POUR L'ANNÉE

### 2024/2025

Entre:

L'association Comptécole Michel Lepeletier Ecole élémentaire, 3 rue du stade, 89170 Saint-Fargeau

Représentée par **Madame Audrey Jolivet** Agissant en qualité de **Présidente** 

Et:

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre 4 rue Colette, 89130 Toucy

Représentée par **Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,** Agissant en qualité de **Président** 

#### Contexte et préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un OAE à l'école élémentaire de Saint-Fargeau, l'association Comptécole Michel Lepeletier a sollicité la mise à disposition d'enseignants de l'EMDTPF.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, engagée dans une politique culturelle de soutien aux pratiques artistiques sur son territoire, souhaite favoriser la mise en place de projets éducatifs sous la tutelle de son École de Musique, Danse et Théâtre. Cette convention encadre la deuxième année du deuxième cycle de trois ans de l'OAE cordes (niveau CE2 à CM2) en partenariat avec l'EMDTPF et l'école élémentaire de Saint-Fargeau.





#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1: Objet de la convention

Dans le cadre du projet d'établissement de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre visant à favoriser, sur le territoire, le développement de la pratique des expressions artistiques, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre détache deux professeurs pour assurer l'encadrement de l'OAE de Saint-Fargeau à raison de 3 heures/semaine, chacun, pendant la durée de cette convention. La nomination de ces professeurs est décidée sur volontariat et conjointement par la direction de l'EMDTPF et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de Saint-Fargeau en charge de projet OAE.

#### Article 2 : Rôle des professeurs en charge de l'OAE

Il est convenu de la mise en place de quatre pupitres de cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse) pour une répétition d'une heure par semaine pour chaque pupitre. A l'issu de ces répétitions les enseignants prendront en charge la répétition tutti d'une heure par semaine. Ils dirigent le projet musical établi en lien avec l'équipe pédagogique de l'OAE, son représentant, et l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre.

La participation des enseignants intègre les prestations et les restitutions convenues entre eux et l'OAE.

Les enseignants sont force de proposition et initiateurs de projets en partenariat avec l'EMDTPF en accord avec sa direction, et l'OAE.

Ils préparent et assurent le travail de répétition et choisissent les outils pédagogiques qui leur permettront d'atteindre les objectifs fixés. Ils sont le lien entre l'EMDTPF et l'OAE.

Par ailleurs, l'EMDTPF souhaite entretenir un lien pédagogique et artistique avec l'OAE de Saint-Fargeau afin de soutenir, proposer, mettre en œuvre des actions en partenariat (sous formes perspectives de : prêts d'instruments, classes passerelles OAE/EMDTPF, concerts et projets communs avec les orchestres, intervention DUMISTE).

Les jours et horaires d'intervention des enseignements sont fixés en début d'année scolaire conjointement avec les enseignants, l'OAE et la direction de l'EMDTPF.

#### Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période de l'année scolaire 2024/2025 et sera reconduite pour la durée du cycle de l'OAE, soit 3 ans au total, sous réserve du vote du budget. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.





#### **Article 4: Engagements financiers**

Pour l'année 2024/2025 : Les professeurs chargés de l'encadrement de l'OAE sont mis à disposition par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre via le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique de l'Yonne dont ils sont salariés. La mise à disposition des professeurs représente un coût annuel de 14 496 €. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre se charge de solliciter une subvention de 3 500 € au Conseil départemental de l'Yonne et prend en charge 3 500 € de salaire des enseignants mis à disposition. Le solde de l'opération de 7 496 € est pris en charge par l'association Comptécole Michel Lepeletier à réception d'un titre émis par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Pour l'année 2025/2026 : la reconduction de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant annuel prévoyant le nouveau plan de financement pour l'année. Il fera l'objet d'une nouvelle annexe.

#### **Article 5: Conflits**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend au tribunal administratif de Dijon.

Fait le Association Comptécole Michel Lepeletier Mme la Présidente Mme. Audrey JOLIVET Fait le Communauté de communes de Puisaye-Forterre M. Le Président M. Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI





## ANNEXE 1 FINANCEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DE L'OAE DE SAINT-FARGEAU ET LE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE PUISAYE-FORTERRE 2024/2025

Professeurs chargés de l'encadrement de l'OAE : Maxime Ivachtchenko (contrebasse, violon) et Iulia Robine (violon, alto) ou leur remplaçant.

Coût de l'heure-année par professeur (une heure par semaine lors du calendrier scolaire) 2 416 €

Nombre d'heures/Semaine/Année d'encadrement OAE : 6 heures 4 heures par pupitre (violon, alto, violoncelle, contrebasse) 2 heures d'orchestre

Montant annuel: 6 heures x 2 416 € = 14 496 €

Coût du projet de mise à disposition des enseignants : 14 496 €

Financement:

Subvention du Conseil départemental 89 : 3 500 €

Prise en charge de salaires des enseignants par la CCPF : 3 500 €

Participation financière de l'association Comptécole Michel Lepeletier : 7 496 €